

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Consultant Services Division/Division des services
d'experts-conseils
11 Laurier St./11 Rue Laurier
3C2, Place du Portage
Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet EAST BLOCK REHABILITATION	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP747-141835/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client 20141835	Date 2014-02-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FE-175-64590	
File No. - N° de dossier fe175.EP747-141835	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-03-17	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lohnes, Melissa	Buyer Id - Id de l'acheteur fe175
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6097 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3160
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification vise à répondre aux questions suivantes :

QUESTION 15

IS 6 (a) – Une entreprise en attente d'une attestation de sécurité d'organisation peut-elle faire partie d'une coentreprise qui est le proposant?

RÉPONSE 15

Les **deux** entités d'une coentreprise doivent détenir une attestation valide de niveau Secret, comme il est précisé dans les CS 1, au moment de la clôture des soumissions.

QUESTION 16

IS 6 (b) – Les personnes qui figurent à l'Annexe G peuvent-elles être en attente d'une attestation de sécurité de niveau Secret? Ces personnes devraient détenir une attestation valide lorsqu'elles participeront au projet.

RÉPONSE 16

Toutes les personnes qui figurent à l'Annexe G doivent détenir une attestation valide de niveau Secret pour participer au projet. Veuillez vous reporter à la réponse à la question 7 dans la modification 004 (modification de la section EPEP 3.1.6) pour obtenir des précisions sur le moment où certains employés doivent détenir une attestation (à la clôture des soumissions ou après l'attribution du contrat).

QUESTION 17

Les frais associés aux services de conception préalable (SR 1) sont fondés sur l'estimation indicative des coûts de construction essentiels de la phase 1, qui sont axés sur l'enveloppe de l'aile de 1867. Cependant, selon l'énoncé de projet (DDP 3.7), l'expert-conseil doit fournir une conception antisismique complète pour l'ensemble de l'immeuble (intérieur et extérieur des ailes de 1867 et de 1910), c'est-à-dire pour un projet qui est beaucoup plus important que la phase 1. Cela ne devrait-il pas être pris en compte dans le calcul des frais à l'Annexe C?

RÉPONSE 17

La demande de propositions indique que la conception antisismique de l'intérieur des ailes de 1867 et de 1910 n'est requise que dans le cadre de l'avant-projet (SR 3). Les services d'un expert-conseil en protection sismique décrits aux sections SR 4 à SR 6 ne sont requis que pour l'enveloppe de l'aile de 1867 ainsi que pour l'enveloppe des fondations donnant sur la cour et du soubassement de l'aile de 1910. Les proposants doivent tenir compte de ces services dans leur proposition de prix, comme il est décrit dans les documents d'appel d'offres.

QUESTION 18

EPEP 3.2.1 – Les exigences qui figurent dans les fiches de projet des proposants comprennent la comparaison des estimations initiales des projets et des estimations préalables aux appels d'offres. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ne souhaite-t-il pas connaître les coûts de construction définitifs?

RÉPONSE 18

La comparaison des estimations préalables aux appels d'offres et des estimations initiales des projets vise à démontrer la capacité des proposants à contrôler et à gérer les coûts tout au long du processus de conception.

QUESTION 19

EPEP 3.2.1 et 3.2.2 – La description et le but du projet sont requis dans les fiches de projet des sous-experts-conseils, mais pas dans celles des proposants. TPSGC pourrait-il confirmer que cela est exact?

RÉPONSE 19

C'est exact.

QUESTION 20

La section EPEP 3.2.2 ne précise pas le nombre de projets qui doivent être présentés à l'architecte en conservation du patrimoine. TPSGC pourrait-il fournir des précisions?

RÉPONSE 20

Veuillez vous reporter à la réponse à la question 10 dans la modification 004.

QUESTION 21

EPEP 3.4.1 – 15 points sont attribués pour les réalisations de l'ingénieur en maçonnerie, de l'ingénieur en structures et de l'ingénieur sismologue. TPSGC peut-il confirmer que ces points correspondent à 5 points pour chaque sous-expert-conseil?

RÉPONSE 21

Veuillez vous reporter à la réponse à la question 10 dans la modification 004. De plus, les 10 points attribués pour les réalisations de l'ingénieur en structures et de l'ingénieur sismologue seront appliqués comme suit :

- 10 points pour l'ingénieur en structures et l'ingénieur sismologue s'ils sont présentés comme un seul sous-expert-conseil;

- 5 points chacun (pour un total de 10 points) pour l'ingénieur en structures et l'ingénieur sismologue s'ils sont présentés comme deux sous-experts-conseils distincts.

QUESTION 22

Une définition d'un expert-conseil en coûts et d'un expert-conseil en ordonnancement, embauchés par TPSGC, figure aux pages 4 et 5 (*Termes et abréviations*). Toutefois, la section DDP 2.3 (*Stratégie de mise en œuvre*) contient une liste de différents experts-conseils embauchés par TPSGC, mais aucun expert-conseil en coûts ni expert-conseil en ordonnancement n'y figure. Veuillez fournir des précisions.

RÉPONSE 22

TPSGC a embauché un expert-conseil en coûts et un expert-conseil en ordonnancement pour ses propres besoins internes. Les proposants doivent fournir les services relatifs aux coûts et au calendrier décrits dans les documents d'appel d'offres.

QUESTION 23

À la page 7 (DDP 2.1), il est indiqué que l'étendue des travaux comprend la mise en œuvre d'« améliorations mineures des murs en ce qui a trait à la sécurité (enveloppe de l'aile de 1867 uniquement) ». Les portes, les fenêtres et les toitures inclinées seront-elles touchées par ces améliorations?

RÉPONSE 23

Oui.

QUESTION 24

À la page 11 (DDP 2.3.1), il est indiqué que la sous-phase 1 comprend toutes les élévations donnant sur la cour de l'aile de 1867 ainsi que le soubassement et les fondations donnant sur la cour de l'aile de 1910. Toutefois :

- il est indiqué au point 2.3.5 que les améliorations parasismiques se limiteront à l'aile de 1867;
- il est indiqué au point 2.5.2 que l'étendue des travaux englobera le nettoyage de toutes les surfaces extérieures et de la maçonnerie de l'aile de 1867.

Veuillez confirmer l'étendue des travaux (améliorations parasismiques et nettoyage) en ce qui concerne le soubassement et les fondations donnant sur la cour de l'aile de 1910.

RÉPONSE 24

DDP 2.3.5

Supprimer ce qui suit :

« Les améliorations parasismiques seront mises en œuvre conformément à la politique de TPSGC au cours de la phase 1 du projet (le présent contrat). Ces améliorations se limiteront à l'enveloppe de la maçonnerie extérieure de l'aile de 1867. »

Remplacer par ce qui suit :

« Les améliorations parasismiques seront mises en œuvre conformément à la politique de TPSGC au cours de la phase 1 du projet (le présent contrat). Ces améliorations se limiteront à l'enveloppe de la maçonnerie extérieure de l'aile de 1867 ainsi qu'au soubassement et aux fondations donnant sur la cour de l'aile de 1910. »

DDP 3.5.2**Supprimer ce qui suit :**

« L'étendue des travaux englobera aussi le nettoyage de toutes les surfaces extérieures et de la maçonnerie de l'aile de 1867. »

Remplacer par ce qui suit :

« L'étendue des travaux englobera le nettoyage de toutes les surfaces extérieures et de la maçonnerie de l'aile de 1867 ainsi que du soubassement et des fondations donnant sur la cour de l'aile de 1910. »

QUESTION 25

Page 12, DDP 2.3.3 – Selon ce que nous comprenons, le mandat ne comprend que des travaux intérieurs mineurs qui sont directement liés aux travaux sur l'enveloppe de bâtiment ou qui sont réalisés à l'appui de ceux-ci. Comprend-il certains des éléments énumérés ci-dessous? Comprend-il d'autres éléments?

- des cloisons et des services temporaires nécessaires pour la construction;
- la rénovation de l'intérieur de l'entrée du gouverneur général;
- la modification permanente ou temporaire de l'entrée du Conseil privé;
- les travaux liés à la plateforme de chargement et aux zones adjacentes;
- les travaux liés aux salles de réunion (y compris l'incidence des modifications à apporter au système de ventilation sur les toitures);
- la rénovation des bureaux (bureaux libérés par la Chambre des communes, remplacement des tapis et des prises électriques).

RÉPONSE 25

En ce qui concerne la liste présentée dans la question, veuillez voir les réponses suivantes :

- Cloisons et services temporaires nécessaires pour la construction, **réponse : oui**
- Rénovation de l'intérieur de l'entrée du gouverneur général, **réponse : non**
- Modification permanente ou temporaire de l'entrée du Conseil privé, **réponse : non**
- Travaux liés à la plateforme de chargement et aux zones adjacentes, **réponse : non**
- Travaux liés aux salles de réunion (y compris l'incidence des modifications à apporter au système de ventilation sur les toitures), **réponse : non**
- Rénovation des bureaux (bureaux libérés par la Chambre des communes, remplacement des tapis et des prises électriques), **réponse : non**

Pour ce qui est de la deuxième partie de cette question (« Comprend-il d'autres éléments? »), veuillez vous reporter à la section DDP 2.3.3 pour voir l'étendue prévue des travaux effectués par l'expert-conseil.

QUESTION 26

Page 13, DDP 2.3.6 – Quel sera le rôle du conseiller-directeur des travaux au cours de l'étape SR 5, (Appel d'offres, évaluation des soumissions et attribution du contrat de construction)? Quel sera son rôle au cours de l'étape SR 6 (Services de construction sur place et administration du contrat)? TPSGC compte-t-il faire appel au conseiller-directeur des travaux de façon continue, des étapes de la planification et de la conception jusqu'aux étapes SR 5 et SR 6?

RÉPONSE 26

Le conseiller-directeur des travaux sera embauché par TPSGC pour fournir des services tout au long du projet, y compris les étapes SR 5 et SR 6, comme il est décrit dans l'énoncé de projet.

QUESTION 27

À la page 13 (DDP 2.3.8), il est indiqué que TPSGC embauchera un expert-conseil en environnement. Selon ce que nous comprenons, l'équipe de l'expert-conseil n'est pas tenue de fournir des services d'expert-conseil en environnement. Veuillez confirmer.

RÉPONSE 27

L'expert-conseil en environnement sera embauché par TPSGC, comme il est indiqué à la section DDP 2.3.5.

QUESTION 28

Page 15, DDP 2.5 – Selon le calendrier de projet, les travaux de construction des sous-phases 1 et 2 se chevauchent pendant deux mois. Veuillez confirmer que cela est exact.

RÉPONSE 28

Le calendrier présenté à la section DDP 2.5 est indicatif et est le plus exact possible à cette étape de l'élaboration du projet.

QUESTION 29

À la page 34 (AP 1.8.3), il est indiqué que TPSGC préparera et distribuera les comptes rendus des réunions concernant les travaux de construction. Veuillez confirmer.

RÉPONSE 29

Nous le confirmons.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP747-141835/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20141835

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

fe175EP747-141835

Buyer ID - Id de l'acheteur

fe175

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QUESTION 30

À la page 106 (SR 10), il est indiqué que l'expert-conseil doit effectuer plusieurs vérifications de l'enveloppe. L'équipement de vérification (grue, engins de levage, etc.) sera-t-il fourni par l'équipe de l'expert-conseil ou par le Canada?

RÉPONSE 30

L'équipement de vérification (grue, engins de levage, etc.) sera fourni par le Canada, comme il est indiqué à la section SR 10.3.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.